



Recommandation pour la prévention des infections COVID-19 après vaccination

11/03/21

Ce document a été élaboré en étroite collaboration entre la Direction de la Santé le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la Copas

La 2^e phase de vaccination a démarré en date du 22 février 2021. Dans ce contexte il est rappelé que le vaccin protège contre la COVID-19, sans nécessairement éliminer la transmission du virus. De ce fait, la vaccination ne dispense en aucun cas de la nécessité de se faire tester de manière régulière, ni de l'obligation de respecter les gestes barrière (port du masque, distance de 2m, hygiène des mains).

Même après avoir profité d'un cycle de vaccination complet et afin de garantir la protection des clients des réseaux d'aide et de soins et des usagers des centres psycho-gériatriques, il est recommandé:

aux clients des réseaux d'aide et de soins, aux usagers des centres psycho-gériatriques ainsi qu'à leurs familles :

- de ne pas rendre visite à un proche en cas de maladie, en cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19 ou après avoir eu un contact à risque avec une personne dont l'infection récente a été confirmée mais de consulter un médecin afin d'effectuer un test dépistage en s'auto-isolant en attendant le résultat du test
- de garder une distance interpersonnelle d'au moins 2 mètres et de porter un masque. Le port d'un masque chirurgical ou FFP2 est à favoriser vis-à-vis d'un masque de fabrication artisanale ;
- de se laver les mains avec de l'eau et du savon régulièrement et particulièrement avant et après la visite. Alternativement, on peut utiliser un désinfectant des mains ;
- de participer de manière régulière et systématique au dépistage de l'infection en répondant à l'invitation du LST,) ;
- de répondre aux invitations de vaccination.

au personnel de ces réseaux d'aide et de soins et des centres psycho-gériatriques :

- de respecter strictement et à tout moment les mesures barrière;
- de porter systématiquement un masque chirurgical ou FFP2 pendant les heures de présence sur le lieu de travail ;
- de porter toujours une attention particulière à une hygiène rigoureuse des mains (se laver ou se désinfecter les mains régulièrement) ;

- de participer de manière régulière et systématique au dépistage de l'infection (sur invitation du LST);
- de consulter directement un médecin en cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19 et d'effectuer un test de dépistage, d'en informer directement l'employeur et ne pas se rendre sur le lieu de travail
- de répondre aux invitations de vaccination.

aux directions des réseaux d'aide et de soins et des centres psycho-gériatriques :

- de sensibiliser les clients et les usagers ainsi que leurs familles aux gestes barrière qui restent d'application même après avoir été vacciné ;
- de sensibiliser les clients et les usagers ainsi que leurs familles et le personnel de participer systématiquement aux tests auxquels ils sont invités ;
- de sensibiliser les clients et les usagers ainsi que leurs familles et le personnel à participer à la vaccination dès qu'ils y sont invités.